

**Arrêté de restriction de consommation de l'eau du robinet pour cause de non-conformité confirmée en CVM (chlorure de vinyle monomère), pris en application des dispositions de l'instruction DGS/EA4/2020/67 du 29 avril 2020.**

*Restriction d'usages de l'eau du robinet*

DEPARTEMENT DE L'INDRE

COMMUNE(S) DE TOURNON ST MARTIN, ST HILAIRE SUR BENAIZE

**Le Président,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1311-1 et L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-28 à 29

CONSIDERANT les non conformités confirmées en chlorure de vinyle monomère (CVM) dans l'eau distribuée mises en évidence dans le(s) secteur(s) suivant(s) :

Communes	Lieux-dits	Dates d'analyses	Résultats	Moyenne	Situation	Délai de retour à la normale
Tournon St Martin	La Baillère – Les Maisons Rouges	14/09/2020	0,94 µg/l	0,65 µg/l	Non conforme	2 ans
		03/11/2020	0,9 µg/l			
		14/12/2020	<0,20 µg/l			
	Le Chiron	14/09/2020	0,81 µg/l	0,49 µg/l	Conforme avec surveillance	-
		03/11/2020	0,56 µg/l			
		14/12/2020	<0,20 µg/l			
St Hilaire sur Benaize	Broussois	14/09/2020	1,4 µg/l	1,13 µg/l	Non conforme	1 an
		03/11/2020	1,9 µg/l			
		14/12/2020	<0,20 µg/l			
	La Caquetterie	03/11/2020	4,1 µg/l	2,10 µg/l	Non conforme	6 mois
		14/12/2020	0,78 µg/l			
	La Couture	03/11/2020	1,8 µg/l	1,34 µg/l	Non conforme	1 an
		14/12/2020	0,87 µg/l			
	La Piauderie	14/09/2020	3,6 µg/l	3,57 µg/l	Non conforme	6 mois
		03/11/2020	4,7 µg/l			
		14/12/2020	2,4 µg/l			
	La Jabonnière	03/11/2020	6,4 µg/l	3,25 µg/l	Non conforme	6 mois
		14/12/2020	<0,20 µg/l			
	Céré	14/09/2020	3,6 µg/l	3,43 µg/l	Non conforme	6 mois
		03/11/2020	5,3 µg/l			
		14/12/2020	1,4 µg/l			

CONSIDERANT l'impossibilité de remédier à ces non conformités à court terme et la nécessité de prononcer des restrictions de consommation pour les usages alimentaires, conformément à l'instruction de la direction générale de la santé (DGS/EA4/2020/67) du 29 avril 2020 modifiant l'instruction DGS/EA4/2012/236 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'utilisation d'eau du robinet pour les usages alimentaires est interdite, sauf lorsque l'eau a été portée à ébullition (cuisson des aliments, boissons chaudes...) sur les secteurs suivants :

- Tournon St Martin : La Baillère, Les Maisons Rouges
- St Hilaire sur Benaize : Brousois, La Caquetterie, La Couture, La Piauderie, La Jabonnière, Céré

**ARTICLE 2 :** L'interdiction de consommation de l'eau prendra fin lorsque des mesures de gestion permettront de restaurer la conformité de l'eau distribuée.

**ARTICLE 3 :** Afin de subvenir aux besoins prioritaires, une distribution d'eau en bouteille est mise en place selon les modalités suivantes : livraison d'eau embouteillée

**ARTICLE 4 :** Le Président du Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault informe la population des présentes mesures par tous moyens appropriés.

**ARTICLE 5.** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de son affichage en mairie et au siège du syndicat.

**ARTICLE 6 :** Le Président du Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Fontgombault, le 13/02/2021

Le Président du Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault, Jean-Pierre DARREAU

**eaux**  
SYNDICAT DES EAUX DE LA  
REGION DE FONTGOMBAULT  
3, rue du Châtelet 36220 FONTGOMBAULT  
Tél. 02 54 37 29 21 SIRET 200 087 963 00019